



# Récépissé d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain

La ville de , titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de **DEUX MOIS** pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie.  
A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L218-3 du code de l'urbanisme.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : Maître DAMBIER-COUPILLAUD Jean-Edouard

Adresse du déclarant : 15 Rue de Beaulieu

16007 ANGOULEME France

Concernant la propriété cadastrée : *OB-M92*

Désignation du bien :

Adresse du bien : 15 rue du Bois de la Croix

16560 Aussac-Vadalle

Propriétaire : *A. BATTISTIN Védruc*

(à remplir par la mairie)

La DIA a été enregistrée sous le n° DIA01602424X0002

déposée à la mairie le : 15/02/2024

Cachet de la mairie :

